

Extraction du gaz de schiste dans la vallée du Saint-Laurent : l'AQLPA questionne le Gouvernement du Québec

Montréal, le 28 septembre 2009 – L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) s'inquiète grandement des impacts possibles et de l'insuffisance de l'encadrement réglementaire relatif à la prospection de gaz de schiste dans la vallée du Saint-Laurent et sa possible mise en exploitation.

Le gaz de schiste (*shale* ou *tight gas*) est une forme de gaz naturel particulièrement difficile à extraire. Au Québec, il se retrouve principalement sur la rive sud du Saint-Laurent, entre Montréal et Lévis. Depuis deux ans, le gouvernement du Québec a émis de nombreux permis de prospection de gaz de schiste couvrant la quasi-totalité des zones habitées de la vallée du Saint-Laurent. On s'attend à ce que, suite à cette prospection, des demandes de permis d'exploitation permanente soient prochainement logées.

Or l'extraction du gaz de schiste suscite déjà de nombreuses inquiétudes aux États-Unis et dans d'autres parties du monde où elles ont déjà été entreprises :

- Grand nombre de puits requis par exploitant. Aux États-Unis, en 2007, il existait déjà au total 449 000 puits répartis dans 32 États.
- Risque d'émissions fugitives de méthane et de fuites de sulfure d'hydrogène (H₂S), un gaz explosif et toxique, potentiellement très dangereux pour la santé humaine et animale.
- Usage de grandes quantités d'eau pour procéder à l'extraction. Diminution de la quantité d'eau disponible à la population pour d'autres usages.
- Injection de solvants chimiques dans le sol pour fractionner le schiste et en extraire les bulles de gaz. Risque de contamination des sols et de la nappe phréatique. Besoin de vastes bassins de récupération de l'eau contaminée dont le mode de disposition reste incertain. Dommages à la surface des sols et aux équipements routiers en raison de la circulation continue de camions citernes.
- Bruit continu des équipements.

Pour chaque gisement exploité, l'extraction du gaz de schiste nécessite des **MILLIONS de litres d'eau** dont la majeure partie devient contaminée.

Dans plusieurs états américains, des autorités envisagent des moratoires sur l'extraction de gaz de schiste afin d'en examiner davantage les impacts et d'établir une réglementation appropriée.

Au Québec, l'obtention de permis de prospection ou d'extraction de gaz de schiste n'est pas sujette au Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement. Des citoyens

ne peuvent donc pas déclencher une audience du BAPE sur un tel projet. Le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) ne dispose pas encore de directive pour encadrer l'octroi de certificats d'autorisation environnementale et ceux-ci ne sont pas même toujours nécessaires pour les puits d'exploration. La *Loi sur les mines* empêche par ailleurs les municipalités inquiètes de s'opposer à des projets de prospection ou d'exploitation ou de limiter de tels projets par des règlements de zonage.

L'AQLPA s'inquiète de cette insuffisance du cadre réglementaire. M. André Bélisle, président de l'AQLPA, déclare : « *Nous demandons au gouvernement du Québec de préciser sa position dans ce dossier et d'en faire un dossier public, car l'extraction du gaz de schiste demande une utilisation massive d'eau et qu'elle est susceptible d'amener des émanations atmosphériques toxiques et une contamination de la nappe phréatique et des sols. Ceci risque de compromettre le développement agricole dans la vallée du Saint-Laurent, tout en éloignant le gouvernement de ses objectifs de développement durable et du Protocole de Kyoto* ». Il ajoute que « *l'AQLPA croit que la santé, la sécurité et la possibilité de vivre en toute quiétude doivent avoir priorité sur une production énergétique dont il n'est pas prouvé hors de tout doute qu'elle est sécuritaire, ni qu'elle réponde à un besoin réel de la population du Québec* ».

L'AQLPA demande donc au gouvernement du Québec d'émettre un moratoire sur la poursuite de l'émission des permis et autorisations de prospection de gaz au schiste et de n'émettre aucune autorisation d'exploitation de ce gaz au Québec tant qu'une audience générique du BAPE n'aura pas eu lieu afin d'identifier les impacts de cette activité et de recommander une réglementation adéquate pour l'encadrer.

À propos de l'AQLPA (www.aqlpa.com)

L'AQLPA est un organisme qui s'est donné pour mandat de contribuer à la protection de l'air et de l'atmosphère entourant notre planète, à la fois pour la santé des humains et des écosystèmes qu'elle abrite, notamment en : sensibilisant, informant, mobilisant, représentant et en faisant connaître les intérêts, les choix, les préoccupations ou encore les positions des intervenants du milieu auprès des décideurs.

-30-

Pièce jointe : Questions au Gouvernement

Source : AQLPA – www.aqlpa.com

Relations avec les médias et demande d'entrevues:

Sophie-Anne Legendre (514) 691-1829/ slegendre@aqlpa.com